

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 mars à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue se sont réunis sur convocation régulière, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHÊNE, CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MARTIN BENSANA, MELCHIOR, MONNEREAU, PAIN, ROCA.
Messieurs ANDREU, ARTIGUE, BESSAGNET, DAVID, GUSTAVE, OTAL, RUBIO, VALLARD.

Etait absent, excusé et non représenté: M. ELISSALDE

Madame GENAILLE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant :

- Election du Maire
- Fixation du nombre des Adjoint
- Election des Adjoint
- Fixation du montant des indemnités de fonction
- Délégations d'attributions au Maire
- Désignation des délégués au sein des Syndicats Intercommunaux
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur MAZEAU annonce les résultats des élections municipales du 23 mars 2014 : La liste Bien Vivre Ensemble Durablement a obtenu 902 voix.

Sont donc élus au premier tour et installés dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal précités (présents et absents).

1/ ELECTION DU MAIRE

Monsieur DAVID, doyen d'âge, assure la présidence de l'Assemblée.
Messieurs ANDREU et VALLARD sont désignés assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Monsieur le Président demande, parmi les conseillers, des candidats à la fonction de Maire.

Monsieur MAZEAU se déclare candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret qui donne le résultat suivant :
Monsieur Jacques MAZEAU : 18 voix

Monsieur Jacques MAZEAU est élu Maire de Saint-Geniès Bellevue.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local.

2/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil arrondi au chiffre inférieur, soit 5 adjoints.

La commune disposait à ce jour de cinq adjoints, Monsieur le Maire propose de reconduire ce nombre. Le conseil donne son accord.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Il est précisé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme GENAILLE présente une liste de cinq candidats à la fonction d'adjoint.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sont élus avec 17 voix et un bulletin nul:

- ◆ 1^{er} Adjoint : Madame Marie-Pierre GENAILLE
- ◆ 2^{ème} Adjoint : Monsieur Bernard ANDREU
- ◆ 3^{ème} Adjoint : Madame Véronique CHÊNE
- ◆ 4^{ème} Adjoint : Monsieur Christian GUSTAVE
- ◆ 5^{ème} Adjoint : Madame Danièle MONNEREAU

4/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués en vertu de la loi 2002-276 du 27 février 2002.

Les indemnités maximales sont fixées, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide par 17 voix et une abstention (Mme MELCHIOR):

Pour le Maire : 43% de l'indice brut 1015.

Pour chacun des cinq adjoints : 11.70% de l'indice brut 1015.

Pour chacun des quatre conseillers délégués (Madame MARTIN BENSANA Messieurs DAVID, ELISSALDE et VALLARD) : 6% de l'indice brut 1015.

5/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Parmi ces délégations, celles qui ont été précédemment données au maire sont :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Le Conseil donne son accord.

6/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Sont désignés au scrutin secret et en fonction des statuts particuliers de chaque syndicat les délégués suivants :

DENOMINATION DES SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat des Eaux	M. DAVID – Mme GILLES	M. GUSTAVE – M. MAZEAU
Commission Territoriale du Syndicat d'Electricité	M. DAVID – M. ANDREU -	
Syndicat de Voirie	M. MAZEAU – M. ANDREU	M. DAVID – Mme MONNEREAU
Syndicat des Transports	M. ANDREU – M. DAVID – Mme MONNEREAU	M. BESSAGNET – M. ELISSALDE – M. VALLARD
Syndicat pour l'Environnement	M. ELISSALDE	M. ARTIGUE

7/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont élus :

Délégués titulaires : M. ANDREU – Mme MONNEREAU – Mme CLAEYS
Délégués suppléants : M. BESSAGNET - M. RUBIO – M. ARTIGUE

8/ RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sont élus :

- Madame CHÊNE
- Madame MONNEREAU
- Monsieur OTAL
- Madame GILLES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.